

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu la loi n° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la loi n°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2009-051 du 02 mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le décret n° 2013- 265 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Roger Imorou GARBA en qualité de Vice -Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les décrets n°99-243 du 14 mai 1999 et 2013-390 du 26 septembre 2013 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu la lettre n°1059/PR/DC/SP-C du 05 décembre 2014 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;



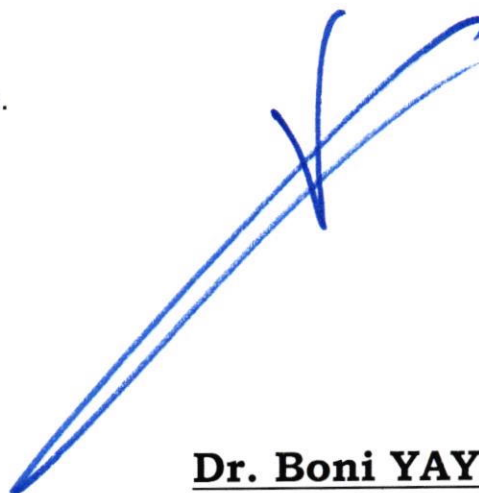
DECRETE

Article 1^{er} : est promu à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin au grade de Commandeur pour prendre rang de la date de sa réception dans l'ordre, Monsieur **SOUSSIA Théophile**, Inspecteur des Douanes à la retraite, (ancien Officier / ONB par décret n°2013-282 du 25 juin 2013).

Article 2 : le présent décret sera publié au journal officiel.

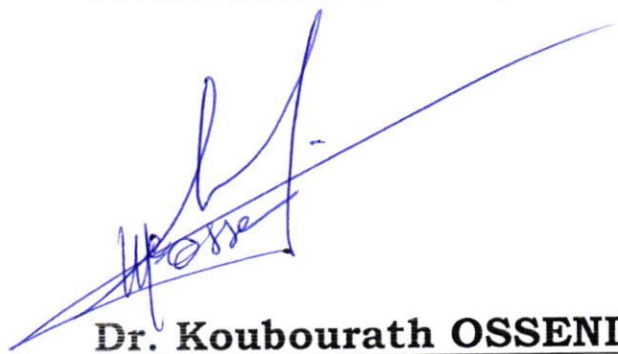
Fait à Cotonou, le 26 decembre 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand - Maître de l'Ordre National du Bénin.



Dr. Boni YAYI

La Grande Chancelière de
l'Ordre National du Bénin,



Dr. Koubourath OSSENI

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES 26 - GCONB 20 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 12 - DPE - DCC - INSAE3 - IGE - CSM - DCCT 3 - BN - DAN - ONIP 3 - UNB - FASJEP - ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 01.

